



PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

~*~*~

À compter du 1^{er} novembre 2017, les PACS sont enregistrés à la mairie du domicile et non plus au Tribunal d'Instance. La procédure et les effets sont inchangés.

QUI PEUT CONCLURE UN PACS ?

Toute personne majeure sans exception.

(Les majeurs sous tutelle ou curatelle peuvent se pacser sous certaines conditions)

PIÈCES À FOURNIR :

- Une déclaration conjointe de PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa15725*02)
- Une copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de moins de 3 mois au jour du dépôt pour chaque partenaire
- Une convention de PACS (possibilité d'utiliser le formulaire cerfa15726*02)
- Une pièce d'identité en cours de validité pour chaque partenaire

Pièces supplémentaires pour les personnes non françaises :

- Un acte de naissance délivré depuis moins de 6 mois au jour du dépôt, traduit si besoin par un traducteur assermenté près d'une cour d'Appel en France
- Un certificat de non PACS et certificat de non inscription au Répertoire Civil à demander au Service Central de l'État-Civil à Nantes
- Un certificat de coutume précisant la loi personnelle de l'intéressé

DÉMARCHES À SUIVRE :

Dès que le dossier est complet, contacter le Service « Population » (02 32 82 34 80) pour vérifier le dossier et fixer un rendez-vous pour l'enregistrement du PACS en présence des 2 partenaires.